

## Nomination de l'Administrateur provisoire du Pôle Guadeloupe

### Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le Code de l'Education, notamment son article L.781-3 ;
- Vu les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 23 juin 2016 ;
- Vu la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de **Monsieur Eustase JANKY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

## ARRETE

### Article 1

**Monsieur Jean-Pierre CHERDIEU**, Professeur des Universités, est nommé Administrateur provisoire du Pôle Guadeloupe de l'Université des Antilles.

### Article 2

La nomination de Monsieur Jean-Pierre CHERDIEU prend effet à compter du **9 mai 2019**, jusqu'à l'élection du Vice-président du pôle.

### Article 3

A ce titre Monsieur Jean-Pierre CHERDIEU est chargé d'administrer le pôle et notamment de poursuivre le traitement des projets en cours et de préparer l'élection visant la désignation d'un nouveau vice-président de Pôle Guadeloupe.

### Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 29 avril 2019

Le Président de l'UA



Pr Eustase JANKY